

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par
Arrêté Préfectoral en date du
31 décembre 1999 en référence à
la Loi 99-586 du 12 juillet 1999.

12 JUL. 2010

DINAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN**

L'an deux mille dix, le 5 juillet

**Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de
Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur René BENOIT,
Président de la CODI.**

• **Membres en exercice : 56**

Membres présents : 42

MM. BENOIT. VASPART. BERHAULT. CLAUDEVILLE. REGNAULT. DERU. DELAROCHEAULION.
BURLOT. LE GUIFFANT. RIAUX. LECHIEN. PICAULT. CAMBERLEIN. RUCET. LE BORGNE.
HINAULT. BARBIER. BOISON. GUERZIDER. NICOLAS. BARDOULT. CAZUGUEL. COZ. DOUILLET-
LE FAOU. ELISE. FEST. HAQUIN. HENRY. LAPLANCHE. LEBRETON. LEJARD. LE JEUNE. LE
ROUX. MALLET. MARTIN. MIRIEL. PANGAULT. PARIS. RAULT. ROBERT M. ROZE. THEBAULT.

• **Membres absents excusés (sans pouvoir) : 4** – MM. BOIVIN. FAUCHE. HUON. LEFEBVRE.

• **Membres absents excusés (avec pouvoir) : 10** – MM. BOIXIERE. CALISTRI. CARABEUX. JUHEL.
LE DANTEC. ORHANT. RENAULT. ROBERT C. ROBERT G. TURPIN, dont pouvoirs donnés
respectivement à MM. VASPART. LE BORGNE. CAMBERLEIN. MIRIEL. REGNAULT. DERU. RIAUX.
PICAULT. CLAUDEVILLE. BOISON en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

**TOURISME – TAXE DE SEJOUR – AUGMENTATION DES TARIFS – MODIFICATION DES
CATEGORIES D'HEBERGEMENTS**

RAPPORTEUR : M. DELAROCHEAULION

Depuis son instauration sur le territoire de la CODI en 2000, la taxe de séjour (au réel) a fait l'objet de
plusieurs décisions du Conseil Communautaire qui ont successivement modifié la période de perception
ainsi que les tarifs.

Par sa dernière délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé :

- le principe d'un versement par trimestre,
- l'application d'une taxation d'office sur le territoire communautaire.

La dernière augmentation des tarifs de la taxe de séjour date de juillet 2005 avec une prise d'effet au 1^{er}
janvier 2006.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la CODI a inscrit à son plan d'actions une
stratégie de communication touristique ainsi que la création d'une nouvelle marque touristique de
territoire. Or, la mise en place d'une nouvelle communication touristique, dont le but est de mieux
valoriser le territoire et ses atouts, va générer des coûts supplémentaires pour la CODI comme pour
l'Office de Tourisme.

En conséquence, il s'avère nécessaire de trouver des ressources supplémentaires pour mener à bien la
mise en œuvre des fiches-actions 3.1 à 3.4 du plan d'actions touristique concernant :

- Action 3.1 : Elaboration d'un plan marketing et création d'une marque et/ou d'une signature à
vocation touristique
- Action 3.2 : Organisation de la politique de communication
- Action 3.3 : Amélioration des supports et outils de communication et d'information
- Action 3.4 : Renforcement des actions de promotion et de commercialisation

Dans ce cadre, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour ainsi qu'une actualisation de la grille
des catégories d'hébergements, répondant mieux à la typologie des hébergements actuels et futurs, est
proposée par la Commission Tourisme, rappelant que cette augmentation pèse uniquement sur les
clientèles touristiques et non sur les prestataires d'hébergements touristiques.

Il est à noter que la quasi-totalité du produit de la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme dont l'une des principales missions est de promouvoir le territoire communautaire, et donc l'ensemble de l'offre touristique, en France et à l'étranger.

Considérant la nécessité de renforcer les actions de promotion et la communication touristique du territoire communautaire afin d'en améliorer l'attractivité touristique,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, le 15 juin 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents, le 21 juin 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR
DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la nouvelle grille des catégories d'hébergements ainsi que les nouveaux tarifs, présentés ci-dessous. La nouvelle grille et les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	BAREME EN VIGUEUR
HOTELS ET RESIDENCES	Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	Nouvelle catégorie	1,10 €	de 0,65 € à 1,50 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,95 €	de 0,50 € à 1 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,75 €	de 0,30 € à 0,90 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,50 €	de 0,20 € à 0,75 €
	Hôtels de tourisme classés sans étoile, hôtels et résidences non classés et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,30 €	de 0,20 € à 0,40 €
MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES	Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,80 €	0,95 €	de 0,65 € à 1,50 €
	Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 3 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,80 €	de 0,50 € à 1 €
	Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 2 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,50 €	de 0,30 € à 0,90 €
	Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 1 étoile ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,40 €	de 0,20 € à 0,75 €
	Meublés et chambres d'hôtes non classés, non labellisés et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,30 €	de 0,20 € à 0,40 €
CAMPINGS	Terrains de camping et de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,50 €	de 0,20 € à 0,55 €
	Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,45 €	de 0,20 € à 0,55 €
	Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie inférieure et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	Idem	0,20 €
AUTRES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	Ports de plaisance	0,20 €	Idem	0,20 €
	Auberge de Jeunesse	0,30 €	Idem	de 0,20 € à 0,40 €
	Gîtes d'étapes	0,30 €	Idem	de 0,20 € à 0,40 €

Ainsi délibéré par le Conseil Communautaire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12 JUL. 2010
et de sa publication le 12 JUL. 2010

Pr le Président,
Le Vice-Président Délégué

Jean-Yves DELAROCHEAULION



**Le Président,
René BENOIT**

Pour expédition certifiée conforme,

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué :**

(Signature)

Jean-Yves DELAROCHEAULION

